

RECOMMANDATIONS DE LA COMMISSION DE RÉVISION DES MÉMOIRES, DU SERVICE DE L'URBANISME ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE (SUDD) ET DE LA COMMISSION PERMANENTE DE L'HABITATION SUR LA MISE À JOUR DE LA POLITIQUE D'HABITATION DE LA VILLE DE GATINEAU 2017-2021

Pour une meilleure compréhension du tableau, se référer au document de la mise à jour de la politique d'habitation (octobre 2016).

Recommandations de la Commission de révision	Analyse et recommandations du SUDD	Recommandations de la CPH (9 mai 2017)
ENJEUX		
<p>Recommandation 1 : Au nombre des enjeux à considérer dans la mise à jour de sa politique d'habitation, la Commission recommande à la Ville d'inscrire le rôle que peut jouer l'habitation dans la lutte contre les changements climatiques.</p>	<p>Le SUDD recommande d'ajouter un enjeu à la page 11/25, qui sera libellé comme suit :</p> <p>Le consultant émettra une proposition pour le document final.</p>	<p>En accord avec la recommandation du SUDD.</p>
<p>Recommandation 2 : Il est recommandé par la Commission que la Ville ait recours à divers incitatifs pour revitaliser d'autres noyaux centraux ou villages urbains, en plus du secteur Hull, et d'identifier ces secteurs qui pourrait en bénéficier (secteurs identifiés comme ayant besoin de revitalisation tels : Wrightville, Pointe-Gatineau, Vieux-Gatineau, rue Notre-Dame, Vieux-Aylmer, Village de Deschênes, Buckingham, Masson-Angers, etc.). Un incitatif pourrait être par exemple une aide aux premiers acheteurs sous la forme d'un crédit correspondant à la valeur des droits de mutation; cette aide pourrait être accordée lors de l'achat d'une première habitation dans les secteurs ciblés.</p>	<p>Le SUDD recommande d'ajouter un enjeu à la page 11/25, qui sera libellé comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Ramener et maintenir les familles au centre-ville et dans les vieux quartiers, et implémenter des interventions et des programmes visant cette clientèle. 	<p>En accord avec la recommandation du SUDD.</p> <p>Toutefois, la CPH recommande de remplacer le terme « implémenter » par « mettre en œuvre ».</p> <p>Le nouveau libellé prendra la forme suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Ramener et maintenir les familles au centre-ville et dans les vieux quartiers, et mettre en œuvre des interventions et des programmes visant cette clientèle.

Recommandations de la Commission de révision	Analyse et recommandations du SUDD	Recommandations de la CPH (9 mai 2017)
ORIENTATION 1		
<p>Recommandation 3 : La Commission recommande la création d'un outil de référence sur le territoire, accessible en ligne tel sur un site web par exemple, et rejoignant les préoccupations de l'ensemble des parties prenantes (Services Infoterritoire du SUDD, groupes d'aide au logement, promoteurs, décideurs municipaux, partenaires institutionnels, privés, communautaires, citoyens et autres). Cet outil devrait avoir pour objectif de permettre une meilleure connaissance du territoire et de favoriser la planification de l'habitation (établissement de critères pour l'application de mesures incitatives, etc.). On pourrait y retrouver différentes couches d'information cartographiées, comme par exemple le revenu et le taux d'effort des ménages selon l'aire de diffusion, le cadre bâti, les secteurs de revitalisation urbaine, la desserte en transport en commun, la localisation des logements sociaux, communautaires et abordables, les projets autorisés pas encore construits, etc.).</p>	<p>Les informations sont déjà disponibles sous forme cartographique et statistique (plate-forme web Infoterritoire, portraits des communautés, cahiers habitation, etc.). Les statistiques tirées du recensement de 2011 seront publiées sous peu, alors que celles de 2016 seront disponibles à l'hiver 2017.</p> <p>Le SUDD œuvre actuellement à la diffusion d'indicateurs sur l'application en ligne de l'Infoterritoire : (http://www3.gatineau.ca/Infoterritoire/WebInterface/views/index.aspx) Les liens avec la politique d'habitation (taux d'effort, revenu médian, nombre de logements communautaire, etc.) pourront être diffusés sur plusieurs assises cartographiques (secteurs, villages urbains, communautés). Ces informations seront accessibles par tous (groupes d'aide au logement, promoteurs, décideurs municipaux, partenaires institutionnels, privés, communautaires, citoyens et autres), afin de répondre aux besoins de l'ensemble des citoyens.</p> <p>Le SUDD recommande de compléter le libellé du résultat attendu #1 de la page 13/25. Le libellé prendra la forme suivante :</p> <p>Développer une connaissance pointue des enjeux et défis d'habitation à Gatineau, et des impacts prévisibles pour la Ville, afin de répondre adéquatement aux besoins de l'ensemble des citoyens, notamment par la diffusion d'indicateurs clés en lien avec la politique.</p>	<p>En accord avec la recommandation du SUDD.</p> <p>Toutefois, la CPH recommande de remplacer les termes « défis d'habitation » par « défis liés à l'habitation ».</p> <p>Le nouveau libellé prendra la forme suivante :</p> <p>Développer une connaissance pointue des enjeux et défis liés à l'habitation à Gatineau, et des impacts prévisibles pour la Ville, afin de répondre adéquatement aux besoins de l'ensemble des citoyens, notamment par la diffusion d'indicateurs clés en lien avec la politique.</p>
<p>Recommandation 4 : La Commission recommande que des incitatifs financiers ou autres soient étudiés et mis en place pour inciter les promoteurs résidentiels à construire dans les secteurs indiqués au Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) et à valoriser le cadre bâti existant.</p>	<p>Les travaux liés au déploiement du Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) répondront à cette recommandation par les actions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Adopter et mettre en œuvre des mesures incitatives (accompagnement, crédits de taxes, programme de subventions, programme de relocalisation d'activité de nuisances) pour stimuler 	<p>En accord avec la recommandation du SUDD.</p> <p>Toutefois, la CPH recommande d'ajouter une annexe au document de mise à jour de la politique.</p>

Recommandations de la Commission de révision	Analyse et recommandations du SUDD	Recommandations de la CPH (9 mai 2017)
	<p>le développement ou la requalification des terrains situés dans les pôles structurants;</p> <ul style="list-style-type: none"> - Lever les obstacles à la réalisation de projets de mixité, d'insertion et de réaménagement; - Soutenir la rénovation et la revitalisation des vieux quartiers par des programmes d'aide. <p>Également, afin de cibler le cadre bâti existant, le SUDD recommande de compléter le libellé du résultat attendu #3 de la page 13/25 de la politique. Le libellé prendra la forme suivante :</p> <p>Rehausser la qualité et l'aspect novateur des projets de développement résidentiel et/ou mixte lors d'interventions sur le cadre bâti existant ou l'insertion de nouveaux projets;</p>	<p>Cette annexe, intitulée Actions inscrites au SADR, listera les actions inscrites au chapitre de la mise en œuvre du SADR et qui permettront de répondre aux attentes formulées lors des consultations publiques.</p>
<p>Recommandation 5: La Commission recommande qu'un monitoring des résultats des mesures et programmes de la politique soit fait, sur la base de certains indicateurs à déterminer. Une reddition de comptes pourrait se faire sur une base régulière.</p>	<p>Le SUDD recommande d'ajouter, à la fin du document, une section 4 intitulée « Suivi de la politique », et propose les moyens suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Instaurer un plan de monitoring appuyant les indicateurs reliés aux objectifs poursuivis par la politique; - Réaliser un bilan annuel de l'avancement de la politique et, s'il y a lieu, procéder à des ajustements des moyens de mise en œuvre de la politique. 	<p>En accord avec la recommandation du SUDD.</p>
<p>Recommandation 6 : La Commission, bien qu'elle reconnaisse que le SADR prévoit déjà des mesures et des outils pour favoriser le transport actif et collectif ainsi qu'une densification respectant certains critères au centre-ville, rappelle à la Ville de s'assurer de la cohérence des interventions en lien avec les enjeux du centre-ville, dans le</p>	<p>Les travaux reliés à la mise en œuvre du SADR répondront à cette recommandation par l'action suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Prioriser la revitalisation du centre-ville afin de renforcer son rayonnement autant au sein de la ville que de la capitale nationale et la région de l'Outaouais, par la mise en œuvre de la vision d'aménagement et de développement élaborée dans le cadre du 	<p>En accord avec la recommandation du SUDD.</p> <p>L'action soulevée par la SUDD devra être inscrite à la nouvelle annexe proposée par la CPH (voir recommandation #4) et intitulée : Actions inscrites au SADR.</p>

Recommandations de la Commission de révision	Analyse et recommandations du SUDD	Recommandations de la CPH (9 mai 2017)
sens des orientations du PPU.	<p>programme particulier d'urbanisme pour le centre-ville (PPU centre-ville).</p> <p>Le SUDD ne recommande aucune modification à la mise à jour de la politique.</p>	
<p>Recommandation 7 : La Commission recommande que soient établis des canaux de communication avec les associations de résidents existantes et les citoyens afin que ceux-ci puissent être davantage informés et consultés en amont des projets. Dans le cas de certains projets, comme par exemple des projets majeurs ou nécessitant des changements importants, la Commission est d'avis qu'un mécanisme indépendant de consultation prévu en amont du dépôt des projets au conseil municipal devrait être mis en place.</p>	<p>La SUDD se concentre déjà sur l'amélioration des pratiques de participation citoyenne en amont des projets (ex. : quartier du musée) et de consultations publiques (mise en ligne des ordres du jour simplifiés du CCU, des avis publics simplifiés et consultation des dossiers en ligne). Le cadre de référence en matière de participation citoyenne favorise une approche avec des standards de qualité.</p> <p>De plus, l'orientation 4 du Programme du Conseil Municipal 2014-2017 précise déjà :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Que la Ville de Gatineau analyse la possibilité de la mise en place d'un Office gatinois de consultation publique à coût nul. <p>Le SUDD recommande de revoir le libellé du résultat attendu #4 de la page 13/25 de la politique. Le libellé prendra la forme suivante :</p> <p>Poursuivre une approche d'amélioration continue de consultation citoyenne et d'évaluation de projets en amont des processus, afin de considérer les préoccupations des citoyens dans la recherche de solutions.</p>	<p>La CPH est partiellement en accord avec la recommandation du SUDD.</p> <p>Elle recommande d'ajuster le libellé afin d'inclure un mécanisme indépendant de consultation. Le texte proposé par la CPH est de :</p> <p>Poursuivre une approche d'amélioration continue de consultation citoyenne et d'évaluation de projets en amont des processus, et après analyse, prévoir un mécanisme indépendant de consultation, afin de considérer les préoccupations des citoyens dans la recherche de solutions.</p>
<p>Recommandation 8 : La Commission recommande la réalisation d'un inventaire des terrains vacants, publics ou privés, offrant des opportunités de requalification situés dans les zones de consolidation ou de redéveloppement identifiées au SADR, et de procéder à l'acquisition ou à la valorisation de terrains stratégiques.</p>	<p>Les travaux reliés au déploiement du SADR répondront à cette recommandation par l'action suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Évaluer le potentiel des secteurs de revitalisation et d'aménagement dans les zones urbaines existantes et mettre en œuvre des mesures incitatives pour stimuler leur transformation. 	<p>En accord avec la recommandation du SUDD.</p> <p>L'action soulevée par la SUDD devra être inscrite à la nouvelle annexe proposée par la CPH (voir recommandation #4) et intitulée : Actions inscrites au SADR.</p>

Recommandations de la Commission de révision	Analyse et recommandations du SUDD	Recommandations de la CPH (9 mai 2017)
	<p>Le SUDD ne recommande aucune modification à la mise à jour de la politique.</p> <p>Pour le volet «acquisition» voir Recommandation 25.</p>	
<p>Recommandation 9 : La Commission recommande de modifier le libellé du résultat attendu - <i>Encourager la réalisation de projets pilotes</i> pour le formuler comme suit: «Maintenir une certaine flexibilité pour répondre aux besoins émergents de la population et des nouveaux enjeux d'aménagement, notamment par un accueil favorable de la Ville aux projets pilotes ».</p>	<p>Le SUDD recommande de modifier la politique suivant la proposition de la Commission.</p>	<p>En accord avec la recommandation du SUDD.</p>
<p>Recommandation 10 : La Commission recommande de créer des incitatifs pour les promoteurs résidentiels qui proposeront des projets intégrant qualité du design, efficacité énergétique et mixité.</p>	<p>Les travaux reliés au déploiement du SADR répondront à cette recommandation, notamment par les actions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Adopter et mettre en œuvre des mesures incitatives (accompagnement, crédits de taxes, programme de subventions, programmes de relocalisation d'activités de nuisances) pour stimuler le développement ou la requalification des terrains situés dans les pôles structurants; - Lever les obstacles à la réalisation de projets de mixité d'insertion et de réaménagement; - Concevoir et bonifier la qualité de nouveaux projets résidentiels au moyen de grille d'analyse et soutenue par des critères de performance; - Appuyer des mesures encourageant la construction d'habitations à haute efficacité énergétique et la réalisation de projets type éco quartier sur des sites stratégiques; 	<p>En accord avec la recommandation du SUDD.</p> <p>Les actions soulevées par la SUDD devront être inscrites à la nouvelle annexe proposée par la CPH (voir recommandation #4) et intitulée : Actions inscrites au SADR.</p>

Recommandations de la Commission de révision	Analyse et recommandations du SUDD	Recommandations de la CPH (9 mai 2017)
	<ul style="list-style-type: none"> - Implanter une stratégie pour les bâtiments permettant une enveloppe thermique améliorée, des équipements d'économie d'eau potable et un système de diminution des impacts des eaux de ruissellement, préférablement par réutilisation. <p>Le SUDD ne recommande aucune modification à la mise à jour de la politique.</p>	
<p>Recommandation 11 : La Commission recommande que les outils existants visant à rehausser la qualité et l'aspect novateurs des projets, notamment la réglementation, soient évalués et bonifiés au besoin (ex. : Politique du patrimoine).</p>	<p>La Politique précise à la page 13/25, dernier paragraphe, qu'« il est prévu au cours de la prochaine année que ces outils soient bonifiés dans le cadre des travaux de concordance des règlements d'urbanisme au SADR et lors de sa mise en œuvre ».</p> <p>Le SUDD est d'avis que les travaux reliés au déploiement du SADR répondront à cette recommandation, notamment par les actions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Concevoir et bonifier la qualité des nouveaux projets résidentiels au moyen de la grille d'analyse et soutenue par des critères de performance; - Appuyer des mesures encourageant la construction d'habitations à haute efficacité énergétique et la réalisation de projets de type écoquartier sur des sites stratégiques; - Favoriser la préservation et la mise en valeur des éléments distinctifs du patrimoine gatinois; - Soutenir la rénovation des logements et la revitalisation des vieux quartiers par des programmes d'aide. <p>De plus, le SUDD est aussi d'avis que sa position à la recommandation 5 de la Commission permettra de satisfaire aux attentes de la Commission.</p>	<p>En accord avec la recommandation du SUDD.</p> <p>Les actions soulevées par la SUDD devront être inscrites à la nouvelle annexe proposée par la CPH (voir recommandation #4) et intitulée : Actions inscrites au SADR.</p>

Recommandations de la Commission de révision	Analyse et recommandations du SUDD	Recommandations de la CPH (9 mai 2017)
	Le SUDD ne recommande aucune modification à la mise à jour de la politique.	
ORIENTATION 2		
Recommandation 12 : La Commission recommande à la Ville de mieux définir ce qu'elle entend par mixité, notamment en termes de catégories de revenus, de groupes d'âges, d'appartenance à une communauté culturelle, et ce pour faciliter la compréhension du cadre de la réglementation qui en résultera.	Le SUDD recommande d'ajuster le libellé du moyen 2.2.1, de la page 15/25, en le modifiant par le texte suivant : Définir la référence municipale de logement abordable et préciser les attentes de la Ville en matière de mixité sociale applicables aux logements destinés aux propriétaires occupants et aux logements locatifs.	En accord avec la recommandation du SUDD.
Recommandation 13 : La Commission recommande que la Ville diffuse à l'intention des promoteurs immobiliers, des constructeurs et des citoyens, des exemples de meilleures pratiques et de projets innovants, des guides ainsi que les études pertinentes réalisées au sujet du marché immobilier et des tendances et nouvelles pratiques, notamment en ce qui a trait à l'adaptabilité des logements.	Le SUDD recommande l'ajout d'un moyen à l'objectif 2.3 de la page 15/25. Le libellé prendra la forme suivante : Produire et diffuser des documents d'information sur les pratiques optimales de développement résidentiel, notamment celles concernant l'adaptabilité des logements.	En accord avec la recommandation du SUDD.
Recommandation 14 : La Commission recommande à la Ville d'évaluer différentes mesures qui pourraient être mises en place pour permettre aux aînés de demeurer à leur domicile de manière sécuritaire le plus longtemps possible.	Le rôle de la municipalité doit porter sur les conditions permettant d'offrir aux aînés des lieux de rassemblement, des services de proximité, des aménagements conviviaux et du transport en commun facile d'accès. Le SUDD est aussi d'avis que les moyens 2.1.3 et 2.1.4 de la page 14/24 répondent à cette recommandation. Il est aussi d'avis que les travaux reliés au déploiement du SADR permettront de répondre aux besoins exprimés par les personnes âgées, notamment par les actions suivantes : – Lever les obstacles à la réalisation de projets de mixité, d'insertion et de réaménagement;	En accord avec la recommandation du SUDD. Les actions soulevées par la SUDD devront être inscrites à la nouvelle annexe intitulée : Actions inscrites au SADR.

Recommandations de la Commission de révision	Analyse et recommandations du SUDD	Recommandations de la CPH (9 mai 2017)
	<ul style="list-style-type: none"> - Aménager des infrastructures de transport collectif et actif à proximité des lieux de résidence ou de travail; - Favoriser l'implantation de commerces et de services de proximité au cœur des villages urbains, et encadrer l'insertion de certains types de commerces de proximité au sein des quartiers résidentiels accessibles à distance de marche. <p>Le SUDD ne recommande aucune modification à la mise à jour de la politique.</p>	
<p>Recommandation 15 : La Commission recommande à la Ville de consulter l'ensemble des parties prenantes (Ville, constructeurs, groupes communautaires, spécialistes du logement et autres) et d'encourager le dialogue, avec pour objectif d'entreprendre une démarche visant à mieux comprendre les enjeux de l'inclusion de logements communautaires et abordables, d'étudier des exemples de pratiques, de projets et de résultats de villes qui ont adopté une stratégie d'inclusion, et ce, afin d'aiguiller la Ville de Gatineau dans l'élaboration de sa politique d'inclusion.</p>	<p>Le SUDD recommande l'ajout d'un nouveau moyen 2.2.4 à la page 15/25 de la politique. Le libellé prendra la forme suivante :</p> <p>Consulter les partenaires afin de clarifier les enjeux liés à l'inclusion des logements abordables et communautaires, et de conseiller la Ville lors de l'élaboration de sa future stratégie d'inclusion.</p>	<p>En accord avec la recommandation du SUDD.</p> <p>Toutefois, la CPH recommande de revoir la numérotation des moyens inscrits à la page 15/25 afin que les deux moyens relatifs à la stratégie d'inclusion s'inscrivent l'un à la suite de l'autre. Le libellé proposé prendra le numéro 2.2.2. La numérotation des moyens sera ajustée.</p>
<p>Recommandation 16 : La Commission recommande la mise place d'un comité incluant des personnes à mobilité réduite pour répertorier, caractériser et évaluer les logements visitables, accessibles, adaptables et adaptés sur le territoire de Gatineau.</p>	<p>Un comité sur l'accessibilité universelle existe déjà à la Ville de Gatineau.</p> <p>Le SUDD recommande de modifier le moyen 2.3.6 de la page 15/25. Le libellé prendra la forme suivante :</p> <p>Collaborer avec le milieu à la création d'un registre des logements visitables, accessibles, adaptables et adaptés portant sur l'ensemble du parc résidentiel.</p>	<p>En accord avec la recommandation du SUDD.</p> <p>La CPH souligne que dans la réforme des commissions/comités, le comité sur l'accessibilité universelle est appelé à disparaître.</p> <p>De plus, la CPH recommande de remplacer le terme « Collaborer » par « Assurer, par une collaboration du milieu ».</p> <p>Le nouveau libellé prendra la forme suivante :</p>

Recommandations de la Commission de révision	Analyse et recommandations du SUDD	Recommandations de la CPH (9 mai 2017)
		Assurer, par une collaboration du milieu, la création d'un registre des logements visitables, accessibles, adaptables et adaptés portant sur l'ensemble du parc résidentiel.
<p>Recommandation 17 : La Commission recommande de moduler les cibles à atteindre en matière de logements visitables, adaptables, accessibles, et adaptés en fonction des secteurs visés. Ces secteurs devront être bien desservis en transport en commun, ainsi qu'en services et offre commerciale et communautaire de proximité.</p>	<p>Le SUDD recommande d'ajuster le libellé du moyen 2.3.1, de la page 15/25, en le remplaçant par le libellé suivant :</p> <p>Construire, annuellement, un minimum de 10% de nouveaux logements visitables, accessibles, adaptables, ou adaptés bien desservis en transport en commun et en services de proximité.</p>	En accord avec la recommandation du SUDD.
<p>Recommandation 18 : La Commission recommande que dans le cas où un constructeur ne rencontrerait pas les normes prescrites pour faciliter l'accès physique des nouveaux développements résidentiels, une compensation financière puisse être envisagée et que celle-ci soit déposée dans un fonds dédié aux projets d'adaptation de domiciles.</p>	<p>Le SUDD propose de réfléchir à des mesures incitatives permettant aux promoteurs privés d'atteindre l'objectif d'aménager un minimum de 10% de logements visitables, accessibles, adaptables ou adaptés dans le cadre de la mise en place du plan d'action de la politique.</p> <p>Le SUDD ne recommande aucune modification à la mise à jour de la politique.</p>	<p>En désaccord avec la recommandation du SUDD.</p> <p>La CPH recommande l'ajout, à l'objectif 2.3, d'un moyen qui se libelle comme suit :</p> <p>Réfléchir à des mesures incitatives permettant aux promoteurs privés d'atteindre l'objectif d'aménager un minimum de 10% de logements visitables, accessibles, adaptables ou adaptés dans la mesure où les moyens anticipés ne sont pas rencontrés.</p>
<p>Recommandation 19 : La Commission recommande de fusionner les moyens 2.3.4 et 2.3.5 pour en faire un seul, formulé comme suit : « Offrir aux entrepreneurs et aux professionnels un lieu d'échange et de formation relatif aux besoins en accessibilité résidentielle, en collaboration avec</p>	<p>Le SUDD retient la recommandation de fusionner les moyens 2.3.4 et 2.3.5 de la page 15/25 en proposant le libellé suivant:</p> <p>Offrir aux entrepreneurs et aux professionnels un lieu d'échange et de formation relatif aux besoins en accessibilité, en collaboration avec les</p>	En accord avec la recommandation du SUDD.

Recommandations de la Commission de révision	Analyse et recommandations du SUDD	Recommandations de la CPH (9 mai 2017)
<p>les organismes reconnus pour leur expertise en la matière ainsi que diffuser les pratiques exemplaires en matière d'accessibilité physique de logements. »</p>	<p>organismes reconnus pour leur expertise et diffuser les pratiques exemplaires d'accessibilité d'un immeuble et des logements.</p>	
ORIENTATION 3		
<p>Recommandation 20 : Dans le cas où la Ville désire aller en appel de propositions pour des projets AccèsLogis, la Commission recommande que celle-ci définisse en amont, et de façon plus précise avec les organismes, les critères d'attribution des fonds.</p>	<p>Le SUDD est d'avis que le moyen 3.1.1, de la page 16/25, répond déjà à cette recommandation. Des amendements pourront être intégrés dans le cadre de la mise à jour du guide de sélection des projets AccèsLogis.</p> <p>Le SUDD ne recommande aucune modification à la mise à jour de la politique.</p>	<p>En accord avec la recommandation du SUDD.</p> <p>Toutefois, la CPH propose que le SUDD ajoute dans son analyse, après le terme Accès-Logis, « ou tout nouveau programme gouvernemental ».</p> <p>Le programme AccèsLogis pouvant être appelé à disparaître ou à être remplacé par un autre programme gouvernemental.</p>
<p>Recommandation 21 : La Commission recommande à la Ville d'offrir sa collaboration, dans le cadre d'une démarche impliquant d'autres partenaires, à la recherche d'une solution viable pour répondre à la problématique des ménages qui sont évincés de leur logement.</p>	<p>Comme le souligne le rapport, un mécanisme impliquant les principaux partenaires existe déjà; il s'agit du Service d'aide à la recherche de logement (SARL) auquel la Ville contribue financièrement. Le SUDD est d'avis que le moyen 3.1.8, de la page 17/25, répond à cette demande.</p> <p>Le SUDD ne recommande aucune modification à la mise à jour de la politique.</p>	<p>En désaccord avec la recommandation du SUDD.</p> <p>La CPH recommande l'ajout au moyen 3.1.8 des termes suivants : «ou évincées de leur logement.</p> <p>Le libellé du moyen 3.1.8 prendra la forme suivante :</p> <p style="padding-left: 40px;">Travailler avec les partenaires privés, communautaires, institutionnels et élaborer avec eux des mécanismes de soutien aux personnes vivant dans des logements insalubres ou évincées de leur logement.</p>

Recommandations de la Commission de révision	Analyse et recommandations du SUDD	Recommandations de la CPH (9 mai 2017)
<p>Recommandation 22 : La Commission recommande de reformuler ainsi le libellé du moyen 3.2.1 évoqué comme suit : « Soutenir la construction d'un minimum de l'équivalent de 300 logements communautaires et abordables par année, dans le cadre de programmes gouvernementaux, sous la forme d'OBNL et de coopératives ».</p>	<p>Le SUDD recommande de revoir le moyen 3.2.1 de la page 17/25. Le libellé prendra la forme suivante:</p> <p>Soutenir financièrement la construction d'un minimum de 175 logements communautaires par année, dans le cadre du programme Accèslogis, et encourager la construction de 125 logements abordables par d'autres mécanismes ou programmes d'OSBL, de coopératives ou du secteur privé.</p>	<p>En accord avec la recommandation du SUDD.</p> <p>La CPH recommande de remplacer « du programme AccèsLogis » par « d'un programme gouvernemental ». Le programme AccèsLogis pouvant être appelé à disparaître ou à être remplacé par un autre programme gouvernemental.</p> <p>Le libellé prendra la forme suivante : Soutenir financièrement la construction d'un minimum de 175 logements communautaires par année, dans le cadre d'un programme gouvernemental, et encourager la construction de 125 logements abordables par d'autres mécanismes ou programmes d'OSBL, de coopératives ou du secteur privé.</p>
<p>Recommandation 23 : La Commission recommande que la Ville continue à investir 15% des coûts admissibles dans la construction de logement communautaire et abordable, en autant qu'un autre financement public, fédéral ou provincial, vienne appuyer au minimum à la même hauteur cet effort de la municipalité.</p>	<p>Le SUDD recommande de remplacer le paragraphe débutant par « La Ville entend poursuivre ses efforts...» dans le texte de l'orientation 3, page 16/25, par le texte suivant :</p> <p>La Ville entend poursuivre son implication financière dans différents partenariats, notamment ceux des programmes à contributions partagées instaurés par les gouvernements supérieurs.</p>	<p>En accord avec la recommandation du SUDD.</p> <p>Toutefois, la CPH recommande de remplacer le texte « les gouvernements supérieurs » par « les autres paliers gouvernementaux ».</p> <p>Le libellé prendra la forme suivante : La Ville entend poursuivre son implication financière dans différents partenariats, notamment ceux des programmes à contributions partagées instaurés par les autres paliers gouvernementaux.</p>

Recommandations de la Commission de révision	Analyse et recommandations du SUDD	Recommandations de la CPH (9 mai 2017)
<p>Recommandation 24 : La Commission recommande de reformuler 3.2.6 en deux points distincts, de manière à être plus spécifique sur ce moyen dont la Ville se dotera :</p> <p>3.2.6 Adapter le mécanisme d’aliénation des biens de la Ville en prenant en compte les besoins et les ressources existantes en matière de logement abordable;</p> <p>3.2.7 Procéder à la création d’une banque de terrains et d’immeubles destinés à la construction de logements sociaux et abordables.</p>	<p>Le SUDD recommande de modifier le libellé du moyen 3.2.6, de la page 17/25, par le texte suivant :</p> <p>Poursuivre et compléter l’inventaire des terrains vacants, publics ou privés, offrant des opportunités de requalification;</p> <p>Et d’ajouter les moyens suivants à l’objectif 3.2 de la page 17/25 :</p> <p>3.2.7 Créer la réserve foncière de terrains et d’immeubles stratégiques;</p> <p>3.2.8 Adapter le mécanisme d’aliénation des biens de la Ville en considérant les particularités du logement abordable.</p>	<p>En accord avec la recommandation du SUDD.</p> <p>Toutefois, la CPH recommande l’ajout, au moyen 3.2.8 proposé, du terme « communautaire ».</p> <p>Le libellé prendra la forme suivante : Adapter le mécanisme d’aliénation des biens de la Ville en considérant les particularités du logement communautaire et abordable.</p>
	<p>Après une discussion avec les représentants de la Division Qualité de vie, le SUDD recommande de revoir la deuxième puce du texte de la page 16/25. Le libellé prendra la forme suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les personnes ayant des besoins en soutien communautaire, dont les jeunes issus de familles d’accueil et les personnes en situation d’itinérance. 	<p>En désaccord avec la recommandation du SUDD.</p> <p>La CPH recommande d’enlever les termes suivants : « dont les jeunes issus de familles d’accueil et les personnes en situation d’itinérance ».</p> <p>La CPH est d’avis que l’expression <i>personnes ayant des besoins en soutien communautaire</i> est inclusive.</p>
ORIENTATION 4		
<p>Recommandation 25 : La Commission recommande de remplacer le mot prévention par le mot promotion dans le libellé du moyen 4.1.3 afin qu’il soit ainsi libellé : « Développer des outils de promotion pour sensibiliser les propriétaires et les locataires au règlement municipal sur la salubrité des logements ».</p>	<p>Le SUDD recommande de modifier le moyen 4.1.3 de la page 19/25. Le libellé prendra la forme suivante :</p> <p>Développer des outils de promotion pour sensibiliser les propriétaires et les locataires au règlement relatif à la salubrité et à l’entretien des habitations, des logements et des chambres (508-2007).</p>	<p>En accord avec la recommandation du SUDD.</p>

Recommandations de la Commission de révision	Analyse et recommandations du SUDD	Recommandations de la CPH (9 mai 2017)
<p>Recommandation 26 : La Commission recommande que la Ville indique dans sa politique quelques exemples de moyens coercitifs pouvant être développés pour illustrer les conséquences possibles de la non-conformité à la réglementation (amendes, possibilité de faire les travaux aux frais du propriétaire, l'émission d'un avis d'insalubrité récurrente, possibilité d'acquérir l'immeuble, etc.)</p>	<p>Le SUDD est d'avis que le moyen 4.1.2, de la page 19/25, répond à cette demande.</p> <p>Dans le cadre d'une campagne de sensibilisation, de promotion et de prévention, la Ville pourra démontrer les conséquences d'une non-conformité à la réglementation applicable.</p> <p>Le SUDD ne recommande aucune modification à la mise à jour de la politique.</p>	<p>En accord avec la recommandation du SUDD.</p>
<p>Recommandation 27 : La Commission recommande à la Ville d'élaborer des outils pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Encourager la rénovation résidentielle dans des secteurs ciblés comme étant à revitaliser; • Favoriser la rétention des ménages dans des quartiers bien établis; • Éviter la détérioration et la spéculation autour de bâtiments vétustes ou vides, en commençant par les immeubles résidentiels ayant un intérêt patrimonial. 	<p>Le SUDD précise que des efforts ont été déployés annuellement depuis la fusion municipale de 2002. Actuellement, 750 noms sont sur une liste d'attente.</p> <p>Le SUDD recommande de compléter le libellé du moyen 4.2.2 de la page 20/25. Le libellé prendra la forme suivante :</p> <p>Développer des mesures favorisant le développement et le financement d'habitations abordables dans les zones de revitalisation ciblées, afin de favoriser la rétention des ménages dans des quartiers bien établis.</p>	<p>La CPH est partiellement en accord avec la recommandation du SUDD.</p> <p>Elle recommande, en plus du moyen 4.2.2 proposé par le SUDD, que le libellé du moyen 4.2.1 soit bonifié.</p> <p>Le nouveau libellé 4.2.1 prendra la forme suivante :</p> <p>Poursuivre le financement des programmes d'aide financière à la rénovation afin d'éviter la détérioration et la spéculation des immeubles vétustes et vacants et en assurant la préservation des bâtiments résidentiels patrimoniaux.</p>